



## Titre de séjour et assurance maladie

Par **Anne**, le **05/04/2012** à **15:30**

Bonjour,

Mes parents se sont mariés en Venezuela l'année 1965. Actuellement ils sont toujours mariés et ont communauté de vie ensemble. Aujourd'hui mon père à 81 ans et ma mère 73 ans.

Mon père est né en Allemagne, même s'il a toujours vécu en Colombie. Il a ses papiers en règle (son passeport allemand en cours de validité, acte de naissance, etc.) Comme il a été amené en Colombie à l'âge de 2 ans à peu près, il n'a pas travaillé en Allemagne et pourtant il ne reçoit pas aucun prestation de l'Etat allemand et n'ai pas une assurance maladie non plus. En Colombie, il n'était pas retraité, ni assuré santé.

Il est venu à vivre avec moi et ma famille ici en France depuis septembre 2011 et nous nous sommes chargés de lui totalement. Je suis en France depuis 2008, j'ai la nationalité allemande et maintenant je suis étudiante. Mon compagnon est français. Nous avons deux enfants nés en France de 2 ans et 1 an, et en plus ma fille de 14 ans, de nationalité allemande.

Tous nous sommes ayant droit de l'assurance maladie de mon compagnon et mon père aussi en tant qu'il est avec nous en nous aidant à élever nous enfants de moins de 14 ans et n'exerçant pas aucune activité économique.

Alors, il y a un petit souci :

Ma mère est venue avec mon père. Ils sont tous les deux avec nous et évidemment à notre charge. Elle était toujours femme au foyer. Elle n'exerçait pas d'activité économique. Bref, elle non plus à ni retraite, ni assurance maladie. Mais, comme elle est née en Venezuela elle a besoin de un titre de séjour au delà de trois mois de permanence en France.

Nous avons fait la demande à la fin de décembre 2011. Le 6 janvier 2012 auprès de la mairie du village qui nous habitons la préfecture a demandé des documents complémentaires entre eux l'assurance maladie. Pour y avoir le titre est demandé l'assurance maladie et pour s'affilier à l'assurance maladie est demandé le titre de séjour. Qu'est que on doit faire? il y a une assurance particulier? elle peut aussi être ayant droit de mon compagnon? Merci de vos réponses